

Charte éthique de la FPMT

L'Institut met en œuvre la charte éthique de la FPMT (Fondation pour la Préservation de la Tradition du Mahayana) à laquelle il est affilié.

1. Les cinq préceptes laïcs

Les cinq préceptes laïcs sont le fondement de l'éthique pour toutes les personnes engagées dans l'exercice de fonctions, de responsabilités ou d'actions faites au nom de, ou en relation avec la FPMT. Les cinq règles de base sont : ne pas tuer, ne pas voler, ne pas s'engager dans une mauvaise conduite sexuelle, ne pas mentir ni prendre d'intoxicants. Les intoxicants englobent l'alcool, les drogues douces et le tabac.

2. Pas de discrimination

L'organisation de la FPMT ne fait aucune discrimination dans ses programmes, ses services, ses recrutements et ses offres de bénévolat, ni pour d'autres activités ou avantages, sur une base de race, d'origine ethnique ou nationale, d'orientation affective ou sexuelle, de statut marital, d'âge ou de handicap.

3. Pas de harcèlement

La FPMT s'engage à promouvoir un environnement sûr où la dignité de chacun se trouve respectée. Toute personne qui participe à des activités en lien avec la FPMT doit échapper à toute forme de harcèlement, fût-il d'ordre sexuel, de l'ordre de l'intimidation, de l'ordre de l'agression et autres formes de brimades. Toute personne entrant en contact avec le réseau de la FPMT doit être traitée avec dignité et respect.

4. Relations avec les étudiants

Les relations sexuelles entre enseignants et étudiants du Dharma tant qu'un étudiant participe à un enseignement, un cours ou une retraite de l'enseignant, sont prohibées ; elles sont aussi fortement déconseillées en tout autre temps pourvu que persiste une relation dharmique enseignant-étudiant. Merci de vous référer ci-dessous au règlement spécifique aux enseignants du Dharma. Les autres personnes en position d'autorité sont également fortement découragées de s'engager dans une relation de nature sexuelle dans des situations où peut exister un déséquilibre du pouvoir, réel ou ressenti. De même, aucun enseignant, bénévole, membre du personnel ou autre représentant du centre organisateur ne fera d'avances sexuelles à l'un des participants durant un enseignement, un cours ou une retraite.

5. La parole juste

Ceux qui sont en position d'autorité doivent éviter les commérages, les propos durs ou abusifs : des conversations entendues par hasard dans lesquelles d'autres sont dénigrés, peuvent avoir un impact négatif sur ceux qui s'impliquent dans des activités de la FPMT. Un langage dur ou abusif peut aussi constituer du harcèlement ou une intimidation.

6. Les finances

Toutes les recettes et les dépenses des affiliés à la FPMT doivent être comptabilisées selon les principes de comptabilité communément admis. L'argent qui a été donné pour un projet particulier doit servir au projet pour lequel il a été donné, et non pour des frais de fonctionnement ou d'autres projets. Les recettes provenant de la vente d'objets du Dharma doivent servir à des usages du Dharma et non à des frais de fonctionnement.

7. Protection du lanceur d'alerte

Si un individu ou un groupe pense qu'une pratique ou une activité au sein de l'organisation de la FPMT est illégale et/ou contraire à cette Charte éthique, et fait part de son inquiétude au niveau de management concerné ou à la personne responsable, cet individu ou ce groupe doit être protégé de représailles.

Règlement additionnel pour les enseignants agréés, les responsables de cours et les interprètes

Du fait du caractère unique de la relation enseignant-étudiant, il est demandé aux enseignants agréés par la FPMT, aux interprètes et aux responsables de cours d'introduction d'observer le règlement suivant complémentaire :

♣ Confidentialité

Dans toutes les situations où des étudiants font des révélations en exprimant leur désir de confidentialité, durant des entrevues privées ou pas, les enseignants, interprètes et les responsables de cours doivent respecter la confidentialité des étudiants et traiter comme confidentielles toutes les informations provenant des étudiants en ne les divulguant pas sans leur accord : sauf si la divulgation de certaines informations est exigée par la loi, le protocole de protection contre les abus et maltraitances de la FPMT et/ou pour prévenir un risque de préjudice pour cet étudiant ou d'autres personnes.

♣ Honnêteté

Les enseignants du Dharma et les responsables de cours doivent faire preuve d'honnêteté concernant leurs qualifications et doivent rectifier toute présentation tendancieuse de celles-ci dès lors qu'elles sont portées à leur attention.

♣ Éviter des relations inappropriées

Les enseignants du Dharma et les responsables de cours ne doivent pas s'impliquer dans une relation sexuelle ni manifester leur intérêt à cet égard tant qu'un étudiant participe à un cours, à des enseignements ou à une retraite. Les enseignants du Dharma et les responsables de cours ne doivent jamais utiliser, ou donner l'impression qu'ils utilisent leur autorité ou leur position pour rechercher ou amorcer une relation sexuelle avec des étudiants, des bénévoles ou d'autres participants aux enseignements, aux cours ou aux retraites.